PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ





Offre de Service spécifique dédiée aux travailleurs indépendants

Adhérer au SPSTI81 en tant que travailleur indépendant, pour quoi faire ?

Préserver

sa santé physique et mentale. L'activité du travailleur indépendant repose entièrement sur sa propre personne : préserver sa santé, c'est protéger son entreprise..

Faciliter

son maintien dans l'emploi lorsqu'un problème de santé contraint l'activité professionnelle, en mobilisant des dispositifs adaptés.

Prévenir

les risques professionnels inhérents à son activité et améliorer ses conditions de travail, tout au long de sa carrière.

L'offre de service dédiée aux travailleurs indépendants, ce que dit la loi :

La loi Santé Travail du 2 août 2021 offre aux travailleurs indépendants la possibilité de "s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de leur choix. Ils bénéficient d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle". L'affiliation, d'une durée d'un an, est renouvelable à la demande. Le contenu de l'offre est défini librement par chaque service de prévention et de santé au travail interentreprise.

L'offre de service dédiée aux travailleurs indépendants, quelles prestations ?

En adhérant au SPSTI81, vous aurez accès :

Au suivi individuel de l'état de santé :

Une visite est planifiée dans les 3 mois qui suivent l'affiliation au service.

À la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) :

Le travailleur indépendant, pour lequel l'équipe médicale aura identifié le besoin d'un accompagnement pour faciliter son maintien en emploi, bénéficie d'une prise en charge par la cellule PDP du SPSTI81. Cette prise en charge vise à mobiliser des aides techniques, des moyens de compensation ou des solutions de mobilité professionnelle, selon l'analyse de la situation.

Aux interventions de prévention des risques professionnels :

Sur demande du médecin du travail, en accord avec le travailleur indépendant, un préventeur du SPSTI81 peut réaliser une observation du poste de travail et délivrer des conseils d'aménagements ou d'amélioration adaptés : solutions techniques, mesures organisationnelles, etc...

Aux webinaires, sensibilisations ou autres évènements du SPSTI81.



Pour plus d'informations, contactez votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.